



VETO À LA DIVULGATION ET DÉCLARATION ÉCRITE
concernant une personne adoptée ou un parent biologique
Veuillez lire la page 2 du présent formulaire.

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en application de l'*Adoption Act* (loi sur l'adoption). Les renseignements fournis seront utilisés conformément aux exigences de l'*Adoption Act* quant à la divulgation de renseignements relatifs à l'adoption. La divulgation de ces renseignements est conforme à l'*Adoption Act*.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA DEMANDE (en lettres moulées)

DATE DE NAISSANCE MOIS JOUR ANNÉE			NÉE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		ZONE OMBRÉE RÉSERVÉE AU BUREAU APPLICATION FOR SERVICE NUMBER						
NOM DE FAMILLE		PRÉNOMS									
ADRESSE POSTALE											
VILLE, PROVINCE/ÉTAT, PAYS		CODE POSTAL									
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (DOMICILE) ()		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL) ()									
COPIE DU CERTIFICAT DE NAISSANCE CI-JOINTE		<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON (Expliquez)							

Je suis UNE PERSONNE ADOPTÉE
(de 18 ans ou plus)
REmplissez la section A UN PARENT BIOLOGIQUE
REmplissez la section B

SECTION A : À remplir par la personne adoptée – en tant que personne qui fait la demande (EN LETTRES MOULÉES)

SECTION B : À remplir par le parent biologique – en tant que personne qui fait la demande (EN LETTRES MOULÉES)
COORDONNÉES DES PARENTS BIOLOGIQUES (AU MOMENT DE LA NAISSANCE DE LA PERSONNE ADOPTÉE)

NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE			PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE DU PÈRE			PRÉNOMS				
DATE DE NAISSANCE MOIS	JOUR	ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE, PROVINCE/ ÉTAT, PAYS)			DATE DE NAISSANCE MOIS	JOUR	ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE, PROVINCE/ ÉTAT, PAYS)		

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE ADOPTÉE AVANT L'ADOPTION

NOM DE FAMILLE	PRÉNOMS	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE, PROVINCE/ ÉTAT, PAYS)
			MOIS JOUR ANNÉE	
NOM DE LA PERSONNE ADOPTÉE APRÈS L'ADOPTION (S'IL EST CONNU)				

VETO À LA DIVULGATION ET DÉCLARATION ÉCRITE concernant une personne adoptée ou un parent biologique

Veto à la divulgation et déclaration écrite (*Adoption Act*)

- En vertu de l'*Adoption Act*, les personnes suivantes peuvent demander au registraire de l'état civil de déposer un veto écrit interdisant la divulgation d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier :
 - ◆ une personne adoptée âgée de 18 ans ou plus et qui a été adoptée en vertu de l'ancienne loi;
 - ◆ un parent biologique nommé sur l'enregistrement de naissance original d'une personne adoptée dont l'adoption a été finalisée en vertu de l'ancienne loi.
- Lorsqu'une personne dépose un veto à la divulgation auprès du registraire de l'état civil, elle doit fournir toute preuve d'identité requise par ce dernier, qui devra traiter le veto à la divulgation.
- Une personne qui dépose un veto à la divulgation peut également transmettre une déclaration écrite comprenant tout renseignement qu'elle souhaite divulguer.
- Lorsqu'une personne qui demande une copie d'un dossier est informée qu'un veto à la divulgation a été déposé, le registraire de l'état civil doit lui remettre toute déclaration écrite qui a été transmise avec le veto à la divulgation.
- Une personne qui dépose un veto à la divulgation peut annuler ce veto à tout moment en notifiant, par écrit, le registraire de l'état civil.
- Sauf en cas d'annulation, un veto à la divulgation reste en vigueur jusqu'à un an après le décès de la personne ayant déposé ledit veto.
- Tant qu'un veto à la divulgation est en vigueur, le registraire de l'état civil ne doit pas divulguer les renseignements contenus dans un dossier qui concernent la personne ayant déposé le veto.

Fausse déclaration

Selon l'*Adoption Act*, une personne ne doit pas faire une déclaration qu'elle sait être fausse ou trompeuse dans une demande, ou en relation avec une demande, de copie d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier de la Division de l'état civil, ou de dépôt d'un veto à la divulgation ou d'une déclaration de refus de contact.

Selon l'*Adoption Act*, une personne qui fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de 10 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement.

Ayant lu et compris l'article ci-dessus de la loi,

je, _____ déclare solennellement que je souhaite enregistrer un
(VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES LES PRÉNOMS ET LE NOM DE FAMILLE COMPLETS)

veto à la divulgation interdisant la divulgation d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier conformément à l'article 50 de l'***Adoption Act***.

SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DÉCLARATION

DATE

VETO À LA DIVULGATION ET DÉCLARATION ÉCRITE

concernant une personne adoptée ou un parent biologique

DÉCLARATION ÉCRITE (facultatif)

Veuillez noter : Ceci est facultatif et ne constitue pas une obligation associée au dépôt du présent veto à la divulgation.

Veto à la divulgation et déclaration écrite (*Adoption Act*)

- Une personne qui dépose un veto à la divulgation peut également transmettre une déclaration écrite comprenant tout renseignement qu'elle souhaite divulguer.
- Lorsqu'une personne qui demande une copie d'un dossier est informée qu'un veto à la divulgation a été déposé, le registraire de l'état civil doit lui remettre toute déclaration écrite qui a été transmise avec le veto à la divulgation.
- Vous pouvez communiquer avec les services de « Post Adoption » au 709-570-8406 si vous souhaitez discuter de cette question.
- Veuillez consigner votre déclaration écrite dans l'espace ci-dessous.
